



**CONSTITUTION AVOCAT - REQUETE EN
ANNULATION CONTRE UN ARRÊTE
PORTANT SANCTION DISCIPLINAIRE**

DÉCISION N° 2024-033

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté RH n°2023-250 en date du 1^{er} septembre 2023 portant application d'une sanction disciplinaire du 3^{ème} groupe notifié à l'agent municipal visé par cette procédure disciplinaire en date du 11 septembre 2023 ;

Vu le recours contentieux engagé et enregistré le 10 novembre 2023 devant le tribunal administratif de Lyon sous le n° 2309652 par l'agent municipal par le biais de son conseil maître Marc AUGOYARD et demandant l'annulation de l'arrêté n° 2023-250 ;

Considérant que la ville de Saint-Genis-Laval doit défendre ses intérêts et être représentée par un avocat ;

Considérant la proposition d'intervention du cabinet ATV Avocats, 11 rue de Chavril à Sainte-Foy-Lès-Lyon (69110) ;

DECIDE

Article 1 : De constituer avocat pour représenter la Ville de Saint-Genis-Laval dans le dossier du recours contentieux engagé devant le tribunal administratif sous le n°2309652 par l'agent municipal par le biais de son conseil maître Marc AUGOYARD et demandant l'annulation de l'arrêté n° 2023-250 susvisé ;

Article 2 : De confier la défense des intérêts de la Ville de Saint-Genis-Laval à ATV Avocats, 11 rue de Chavril à Sainte-Foy- Lès-Lyon (69 110) ;

Article 3 : De signer tous les documents nécessaires à la procédure et aux honoraires d'avocat.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 15/03/2024



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.